

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_26
id. 6582

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION TRANSITOIRE DE PARTENARIAT
AVEC L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 2 JEAN JAURÈS**

Par convention du 9 mars 2021, le Département de Tarn-et-Garonne et l'université Toulouse 2 Jean Jaurès ont défini les principes d'une convention de partenariat, durant la période de travaux contrat plan État Région (CPER) de restructuration du campus universitaire.

Cette convention, transitoire, a été conclue dans l'attente de définir les principes directeurs de la future gestion du site, au terme de l'opération.

Elle précise, dans son article 7, le cadre financier prévoyant le versement, au profit de cette université, d'une contribution forfaitaire d'un montant de 20 000 €, applicable pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, terme prévisionnel des travaux.

En raison de l'allongement du chantier, engendré à la fois par l'impact de la crise sanitaire du covid-19 et par la volonté de la collectivité d'engager des travaux complémentaires sur la façade historique, il convient d'adapter les dispositions convenues avec l'université.

En conséquence, l'université Jean Jaurès propose un avenant soumis à l'examen des membres de la commission permanente. Il prolonge les dispositions de l'article 7, afin de maintenir le versement de cette contribution forfaitaire de 20 000 €, pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, étant précisé que le dernier versement devant avoir lieu avant l'expiration de la convention, à savoir le 8 mars 2024.

L'équilibre global de la collaboration sera revu au terme de cette restructuration immobilière d'ampleur.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant à la convention de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne, à conclure avec l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant prolongeant le versement de la contribution financière de 20 000 €, au profit de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL